

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important à l'intention des directeurs généraux
et des représentants élus**

Changements à venir touchant le système d'aménagement du territoire au Manitoba : appels

Le 20 mai 2021, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 37, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Charte de la Ville de Winnipeg (la « Loi »), après sa troisième lecture. Le ministère des Relations avec les municipalités publiera à l'intention des municipalités une série de bulletins sur les changements à venir touchant le système d'aménagement du territoire. Le premier sujet abordé concerne les appels.

Les appels sont essentiels à un système d'aménagement du territoire ouvert et équitable et nécessaires au maintien de décisions d'aménagement transparentes et responsables. La modernisation du système d'aménagement du territoire du Manitoba renforcera la confiance des citoyens, des propriétaires fonciers et des demandeurs d'aménagement envers le processus. Elle créera un cadre solide pour la croissance économique en établissant un mécanisme qui veillera à ce que les décisions d'aménagement soient prises en temps opportun et de manière cohérente partout au Manitoba.

Au moyen de divers processus déjà établis par les conseils municipaux, les citoyens de toutes les régions du Manitoba ont pu recevoir un avis et participer à l'examen public des questions soumises aux conseils. La Loi améliore ces processus individuels en prévoyant un seul processus d'appel à l'échelle de la province, qui ne sera utilisé que lorsque les processus municipaux existants ne pourront pas répondre aux besoins des citoyens, des propriétaires fonciers et des demandeurs d'aménagement.

La Loi donne à la population de Winnipeg la possibilité de contester officiellement les décisions relatives aux modifications des règlements de zonage et des plans secondaires devant la Commission municipale, comme c'est le cas pour la population à l'extérieur de Winnipeg.

La loi donne également aux propriétaires fonciers et aux demandeurs le droit d'interjeter appel des décisions du conseil municipal ou du conseil d'aménagement du territoire concernant les propositions d'aménagement et les délais non respectés auprès de la Commission municipale lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver une solution mutuellement acceptable. Pour ce qui est des appels qui se rendront à la Commission municipale, les processus d'appel seront modernisés afin de parvenir à des règlements harmonieux et rapides.

La nouvelle législation sur l'aménagement du territoire vient compléter le pouvoir existant des municipalités manitobaines relativement à l'adoption, à la gestion et à l'exécution de leurs plans d'aménagement, règlements de zonage et autres règlements

relatifs à l'aménagement et à la mise en valeur du territoire dans ces municipalités. Si les municipalités adoptent des processus décisionnels efficaces et rapides, accompagnés de plans d'aménagement et de règlements de zonage à jour, il devrait y avoir moins d'appels. Mais si la prise de décision locale n'est pas transparente, si les plans d'aménagement et les règlements de zonage ne sont pas clairs ou si les responsables municipaux sont incapables ou peu désireux de rendre compte de leurs résultats aux demandeurs, le processus d'appels fera en sorte qu'une décision équitable et impartiale soit finalement rendue par la Commission municipale.

Les audiences d'appel de la Commission municipale vont demeurer transparentes et ouvertes au public. La Commission continuera d'entendre diverses parties, y compris les autorités locales chargées de l'aménagement du territoire et l'appelant, ainsi que les membres du public qui désirent intervenir sur les questions qui seront examinées par la Commission. Les membres de la Commission doivent rendre une décision unifiée par écrit, assortie d'une analyse et de motifs à l'appui, dans les délais prévus par la législation. Toutes les audiences d'appel de la Commission municipale continueront d'être enregistrées et les décisions rendues pourront être inspectées et copiées.

Les membres de la Commission municipale, qui sont choisis en fonction de leur expérience, de leurs connaissances et de leurs antécédents, comprennent bien toute la législation applicable concernant l'aménagement du territoire et l'usage des biens-fonds pour pouvoir exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités. Les membres de la Commission sont des professionnels de toutes les régions urbaines et rurales du Manitoba, qui comprennent des avocats, des ingénieurs et des urbanistes, ainsi que d'anciens conseillers municipaux, maires et directeurs généraux. Les membres ne sont soumis aux directives d'aucun ministre, membre de l'Assemblée législative ou responsable du gouvernement.

Comme indiqué précédemment, les efforts continuent de s'appuyer sur les succès obtenus à ce jour pour améliorer la rapidité des appels entendus par la Commission municipale. Ces efforts comprennent le recours à la gestion des cas ainsi que l'adoption d'un processus axé sur la médiation au cours duquel les parties se réunissent et tentent de trouver une solution aux problèmes sans avoir à passer par une audience. La Province a également augmenté de 42 % les ressources accordées à la Commission municipale afin d'améliorer sa capacité de traiter les appels et de tenir ses audiences en temps opportun.

La nouvelle législation devrait entrer en vigueur dès sa proclamation et avec la publication des règlements afférents. Le ministère des Relations avec les municipalités s'est engagé à travailler avec les parties prenantes à la mise en œuvre de la législation en suivant des règles et des procédures claires pour les appels en matière d'aménagement, de façon à établir un système de recours efficace qui donne des résultats rapidement. Votre précieuse contribution continuera d'être sollicitée à mesure que de nouveaux processus seront mis en œuvre.

Pour en savoir plus sur les changements concernant les appels en matière d'aménagement, veuillez consulter le site Web du ministère au <https://www.gov.mb.ca/mr/pubs/bill37-guide.pdf> (en anglais seulement).

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional des services de planification communautaire ou le bureau de Winnipeg au 204 945-2150.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4